

Charte de déontologie de l'Association Temps du Bien Être

Chaque intervenant dans le cadre de l'association Temps du Bien-Être :

- Dispose des qualifications professionnelles nécessaires lui permettant d'exercer à titre professionnel son activité
- A effectué les démarches administratives, juridiques et d'assurances nécessaires à l'exercice de son activité.

Chaque praticien s'engage à :

- Exercer son activité avec humanité, probité et loyauté sans aucune discrimination d'âge, de sexe, d'ethnies, de religion ou d'appartenance politique ; il s'interdit toute pratique sectaire et / ou dogmatique
- N'utiliser aucun produit, aucune technique, ni aucune méthode qui seraient dangereux ou illicites, contraires aux pratiques du bien-être et aux lois en vigueur en France
- Ne pratiquer que les techniques pour lesquelles il est qualifié et agréé
- Toujours observer le principe fondamental du respect de la personne humaine
- Respecter les valeurs de responsabilité, tolérance, liberté individuelle et dignité humaine, tant envers les personnes qui le consultent qu'envers ses confrères
- Ne nuire en aucune façon à l'association Temps du Bien-Être ou à l'un de ses membres
- Prévenir les membres du bureau d'un usage de la structure associative à des fins contraires à cette Charte de déontologie par l'un de ses membres
- Avoir pour objectif le respect de l'autonomie de la personne qui le consulte
- Ne poser aucun diagnostic médical et n'intervenir dans aucune décision thérapeutique
- N'émettre aucune réserve, ne revenir sur aucune décision, sur aucun diagnostic, sur aucune ordonnance, du médecin traitant de la personne
- Orienter une personne vers un médecin en cas de doute sur son état de santé physique ou psychologique
- Observer l'attitude absolue de réserve et de discrétion professionnelle envers toutes les personnes qui le consultent
- Respecter la totale liberté de choix thérapeutique des personnes qui le consultent.